

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022
CONVOCATION DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le 16 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivée à 19h07 en cours de présentation du deuxième point : délibération sur la M57), M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR

PROCURATION :

Mme THELLIER-CUVELIER à M CHOCRAUX

ABSENT EXCUSÉ :

M. HENRIQUET

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°50/2022

Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'article 106 - III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) ;
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Trésorier.

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL

et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il sera applicable à toutes les collectivités locales au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

La commune de Cappelle-en-Pévèle a répondu à l'appel à candidature de la DGFiP pour passer de façon anticipée à la M57 et ainsi bénéficier d'un meilleur accompagnement dans la transition.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de voter pour le passage anticipé à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en remplacement de l'actuelle M14.

La Commune de Cappelle-en-Pévèle étant une commune de moins de 3500 habitants, le référentiel « M57 abrégé » est applicable. Cela se traduit par un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires assouplies.

Il est à noter que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises aux obligations suivantes :

- Présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire) ;
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ;
- Maintien de leur régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) ; sauf si elles souhaitent opter pour un régime des AP-AE des Métropoles ;
- Présentation croisée Nature /fonction des crédits budgétaires ;
- Production d'annexes du budget des métropoles ;

De plus elles bénéficient :

- De la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- D'une nomenclature budgétaires partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;
- De la non-obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice ;
- De la non-obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations) ;

Au regard de ces éléments il est proposé au conseil municipal les principes comptables et financiers suivants :

- Appliquer le référentiel M57 abrégé à compter du 01/01/2023 ;
- Appliquer le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% de chapitre à chapitre au sein d'une même section – Exception faite des sections de dépenses de personnel ;
- Appliquer le principe de non-amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ;

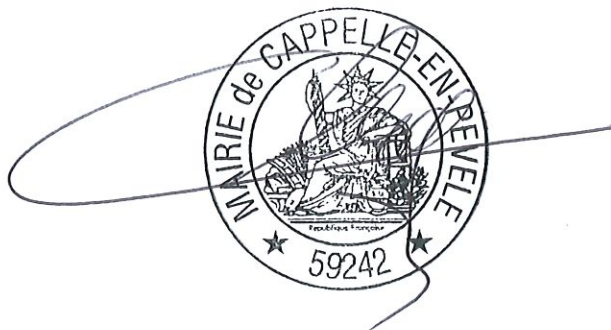
Où l'exposé fait par Monsieur le Maire il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Cappelle-en-Pévèle ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité (18 voix pour).

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 20/12/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 20/12/2022



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TEMPLEUVE LA PEVELE
CHÂTEAU BARATTE
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
de TEMPLEUVE LA PEVELE

CHÂTEAU BARATTE
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE
Téléphone : 03 20 59 30 61
Mél. : t059044@dgfip.gfinances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE CAPPELLE EN PEVELE

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45-12h
Fermé le mardi
Réception : (avec ou sans RDV)
Réf. : M57

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de CAPPELLE EN PEVELE à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Commune de CAPPELLE EN PEVELE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter d'un 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Trésorier

Franck Feutrier